

Suites au rapport d'évaluation de la Commission

Décembre 2010

Québec, le 29 mars 2011

Monsieur Guy Laperrière
Directeur général
Collège de Valleyfield
169, rue Champlain
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1X6

Objet : 2^e Suivi d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0)

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 14 décembre 2010, la Commission a pris connaissance des mesures adoptées par le Collège de Valleyfield pour donner suite au rapport d'évaluation du programme *Sciences de la nature* (200.B0).

Dans son rapport produit en avril 2006, la Commission concluait que le programme *Sciences de la nature* du Collège de Valleyfield présentait des forces et des faiblesses et elle formulait à son égard deux recommandations. La première demandait au Collège d'appliquer sa PIEA dans tous les cours de la formation spécifique pour que les évaluations finales attestent la maîtrise des compétences. La seconde voulait que le Collège révise son épreuve synthèse de programme (ESP), de manière à s'assurer de l'équivalence de l'épreuve, peu importe le choix du cours porteur par l'étudiant, et à s'assurer de sa conformité au RREC et à la PIEA, notamment par la prise en compte de la formation générale.

Pour ce qui est de la première recommandation, l'analyse des plans de cours et des instruments d'évaluation transmis par le Collège permet à la Commission de constater que tous les cours de la formation spécifique prévoient des évaluations finales dont la pondération varie entre 29 et 45 % cumulant l'examen théorique et l'examen pratique. Les épreuves finales de cours prennent la forme, généralement, de mises en situation et de résolutions de problèmes; elles constituent des outils appropriés pour mesurer l'atteinte des objectifs des cours. Si le Collège respecte maintenant sa PIEA, la Commission constate que l'application que fait le département de *Sciences de la nature*

de multiples seuils de réussite introduit toutefois un problème qui affecte l'équité : pour réussir un cours, l'élève doit avoir réussi, avant l'évaluation finale, la partie laboratoire et la partie théorique du cours en obtenant le pourcentage minimal de 60 % pour chacune de ces parties. Tout en convenant que le Collège a voulu ainsi s'assurer que la réussite d'un cours n'est reconnue qu'aux élèves ayant démontré qu'ils atteignent les objectifs de ce cours, la Commission considère que les modalités qu'il a adoptées font en sorte que l'étudiant qui, au terme de son apprentissage, démontre l'atteinte des objectifs du cours par la réussite de l'évaluation finale peut échouer à ce cours s'il n'a pas réussi les évaluations préalables. La Commission s'attend à ce que le Collège veille à l'équité des évaluations et lui rende compte des moyens qu'il a pris pour ce faire.

En ce qui a trait à la deuxième recommandation, le Collège précise dans son nouveau cadre de référence de l'épreuve synthèse du programme la place accordée à la formation générale. L'ESP comprend désormais un volet « communication » qui fait appel spécifiquement aux compétences développées dans les disciplines de la formation générale. La revue scientifique *«Ça, c'est de la science!»*, publiée par le Collège et qui reprend les articles produits par les étudiants dans le cadre de leur ESP est un moyen adéquat pour soutenir l'intégration de la formation générale à l'ESP. Pour ce qui est de l'équivalence de l'évaluation, la Commission considère que les outils que s'est donnés le Collège, comme la grille d'évaluation des travaux liés à l'ESP, commune aux six cours porteurs de l'ESP et le canevas de rédaction d'un article scientifique, sont appropriés et sont susceptibles d'assurer l'équivalence de l'évaluation entre les différents cours porteurs de l'ESP. La Commission juge, par conséquent, que les suites données à la recommandation relative à l'épreuve synthèse du programme sont satisfaisantes.

La Commission s'attend de recevoir du Collège les suites appropriées qu'il aura apportées à sa recommandation.

Je vous remercie de l'attention que vous portez à cette lettre et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président par intérim,

Michel Lauzière

c. c. M^{me} Chantale Perreault, directrice des études